



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

Luxembourg, le 12 décembre 2022

Avis du Collectif Monoparental au sujet du projet de loi 8081 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023

Dans notre société qui se dit libérale et progressive, il existe de multiples formes de ménages. Alors que le Gouvernement a reconnu les couples de même sexe, et des modèles de famille dans toute leur diversité, ce qui revient à respecter un principe simple, celui de l'égalité de tous devant la loi, la discrimination fiscale des familles monoparentales est cependant maintenue avec acharnement.

Les charges ménagères, le travail tout comme l'organisation familiale pèsent lourdement sur les épaules d'une personne seule. A cela s'ajoute le défi financier des ménages à un seul salaire. Le Statec constate que: «*Les familles monoparentales sont les plus exposées aux difficultés financières. ... font face au risque de pauvreté le plus élevé: 42.9%.*» ¹⁾

Toutefois, le système fiscal du Luxembourg ne favorise guère les familles les plus pauvres. Pourquoi les monoparentaux sont-ils soumis au régime fiscal élevé (classe d'impôt 1a), alors que les couples même sans enfants sont imposés en classe d'impôt 2, se demande le «Collectif Monoparental». Les quelques 20.000 familles sont lasses d'entendre qu'elles auraient été beaucoup déchargées lors de la dernière réforme fiscale. La réalité est bouleversante. Les inégalités fiscales ont même été augmentées en 2017 pour beaucoup de familles. Le dédoublement du crédit d'impôt monoparental (CIM), subordonné à des conditions restrictives, n'a été bénéfique que pour environ 4500 ⁴⁾ des familles concernées. Même les allocations familiales ne suffisent souvent pas pour combler la différence fiscale entre la classe 1a et 2.

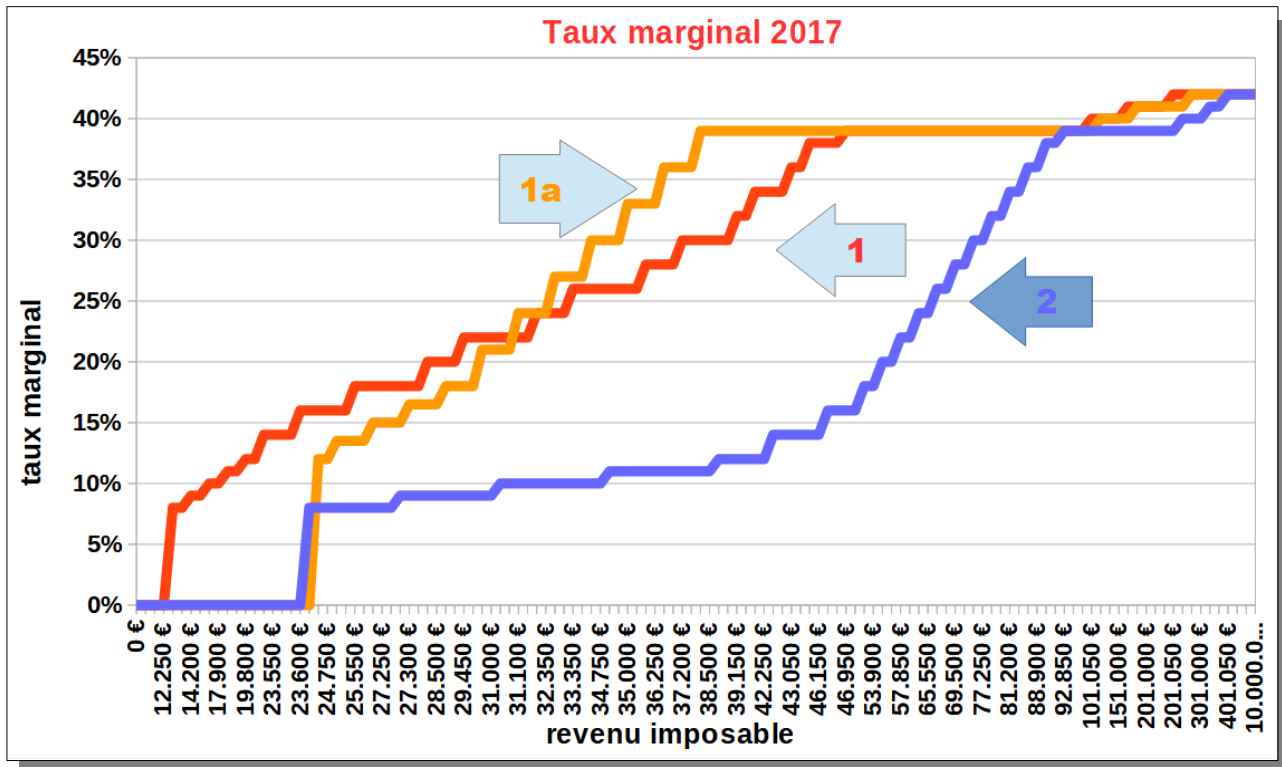
Déjà la première consultation du tableau de répartition des classes d'impôt met en évidence que les couples, avec ou sans enfants, sont traités différemment que les personnes seules. C'est ainsi que l'État Luxembourgeois récompense les personnes ayant conclu un acte de mariage ou de pacs en leur faisant bénéficier d'impôts réduits, tout en pénalisant les personnes seules, même avec enfants.

La mécanique du calcul de l'impôt est compliquée et son analyse met en évidence la discrimination fiscale voulue. Les impôts à payer sont calculés en appliquant une formule basée sur le taux marginal qui fixe le taux d'imposition par tranche de revenu.



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales



On constate que:

- Le taux marginal pour la classe d'impôt 2 est nettement plus favorable que celui des autres classes.
- A partir d'un revenu de 32.400€ le taux marginal de la classe d'impôt 1a est le plus défavorable. A partir d'un revenu de 37.600€ le taux marginal de la classe d'impôt 1a (39%) est de 30% plus défavorable que celui de la classe d'impôt 1 (30%) et de 254% plus défavorable que celui de la classe d'impôt 2 (11%)!
- A partir d'un revenu imposable de 46.950€, le taux marginal de la classe d'impôt 1a est assimilé à celui de la classe d'impôt 1, et s'élève à 39%, tandis que le taux marginal de la classe d'impôt 2 s'élève à 16%.

Pour contrer la haute imposition de base et pour lutter contre la pauvreté des familles monoparentales, le crédit d'impôt monoparental (CIM) fût introduit en 2008. Toutefois, bien que le (CIM) est favorable aux monoparentaux il est doté de restrictions défavorables:

- Le CIM de 1.500€ est réduit à partir d'un revenu de 35.000€ jusqu'à 750€ pour un revenu de 105.000€



Collectif - Monoparental

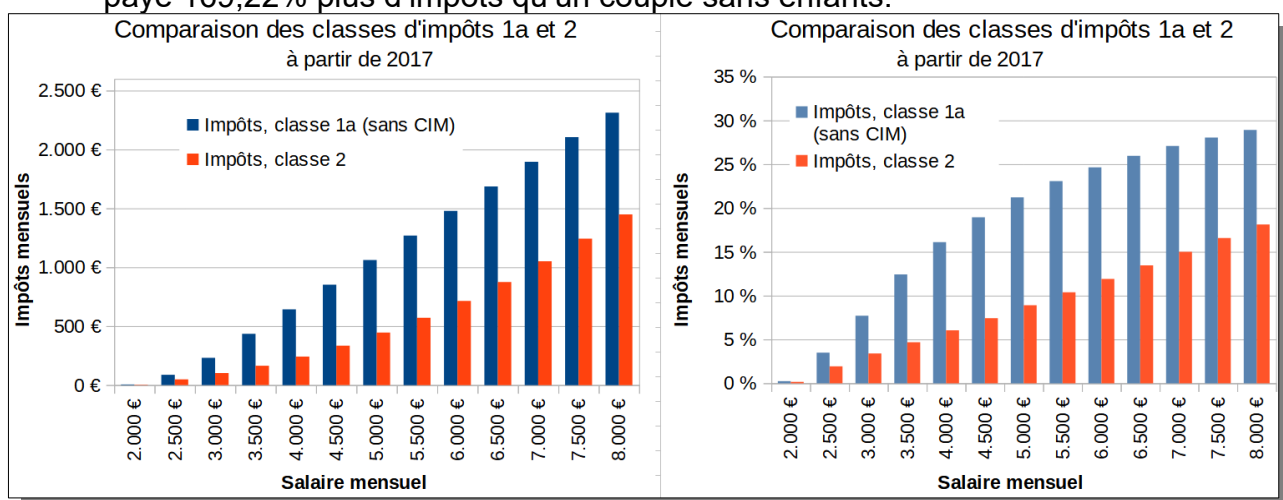
Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

- Le CIM est réduit en relation avec les aliments que le monoparental reçoit. A partir de 2.208€ cette réduction est de 50cts pour chaque Euro que les aliments dépassent cette somme. De ce fait, on peut conclure que les monoparentaux payent 50% d'impôts sur les aliments dépassant 184€ par mois, ceci jusqu'à concurrence de 750€.
- Le CIM ne suffit pour combler la différence des impôts à payer entre la classe 1a et 2 à partir d'un salaire imposable de 2.985€ de sorte que tout monoparental, même s'il reçoit le CIM, paye plus d'impôts qu'un couple sans enfants.
- Le CIM n'est remboursé qu'après un an, lorsque la mère ou le père monoparental fait une déclaration d'impôt ou un décompte annuel, donc une année après avoir payé les impôts. Une motion des Piraten en vue de permettre aux familles monoparentales de bénéficier automatiquement du CIM a été refusée lors du vote par le DP, le LSAP et Déi Gréng en date du 13.10.2022! ⁵⁾

Ces restriction ont pour conséquence que seulement 30% des contribuables monoparentaux ne reçoivent le CIM. ⁴⁾

L'évolution des barèmes, les injustices et les inégalités se poursuivent en parcourant le tableau des barèmes:

- A partir d'un salaire imposable de 3.555€ la différence entre la classe 1a et d'imposition 2 est supérieure à l'allocation familiale qu'un monoparental reçoit pour un enfant de moins de 6 ans, qui est de 285,41€. (CIM et aliments non respectés)
- A partir d'un salaire imposable de 4.200€ la différence entre la classe d'imposition 1a et 2 est supérieure à l'allocation familiale qu'un monoparental reçoit pour un enfant de moins de plus de 11 ans, même s'il reçoit le CIM.
- La plus grande différence entre la classe 1a et 2 est constatée pour un salaire mensuel imposable de 3.845€ (sans CIM) ou la mère resp. le père monoparental paye 169,22% plus d'impôts qu'un couple sans enfants.

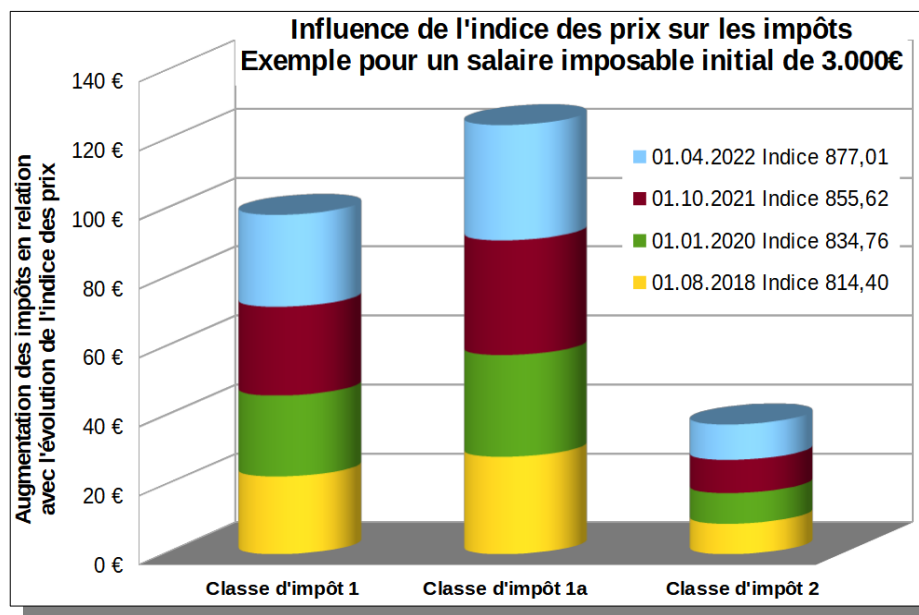




Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

- A partir d'un salaire de 2.700€ la progression des impôts de la classe 1a est même supérieure à celle de la classe d'impôt 1, de sorte qu'une augmentation du salaire de ceux qui sont classés dans la classe d'impôt 1a est soumise à des impôts plus importants que celle de la classe d'impôt 1. Cette différence s'élève à un multiple entre la classe d'impôt 1a et 2.



En 2016, le Collectif Monoparental s'est fondé pour lutter contre l'injustice fiscale. Dès lors ses membres attendent avec impatience un changement au niveau fiscal, sachant que l'accord de coalition du Gouvernement actuel avait prévu une réforme fiscale globale, abolissant les classes fiscales et l'injustice existante. Un premier allègement fiscal a pu être enregistré en 2017, alors que le crédit d'impôt monoparental (CIM) a été rehaussé à 1.500€. Toutefois, lors de cette réforme qui est toujours qualifiée par le gouvernement comme étant la réforme la plus équitable de tous les temps, les barèmes d'imposition ont également été adaptés, et en analysant de près cette adaptation, des changements étonnants même décevants peuvent être constatés:

En résumé, la réforme a été bénéfique pour les familles monoparentales à bas salaires, alors que pour les salaires moyens et plus élevés, la réforme a été désastreuse, augmentant les inégalités et favorisant d'avantage les couples.

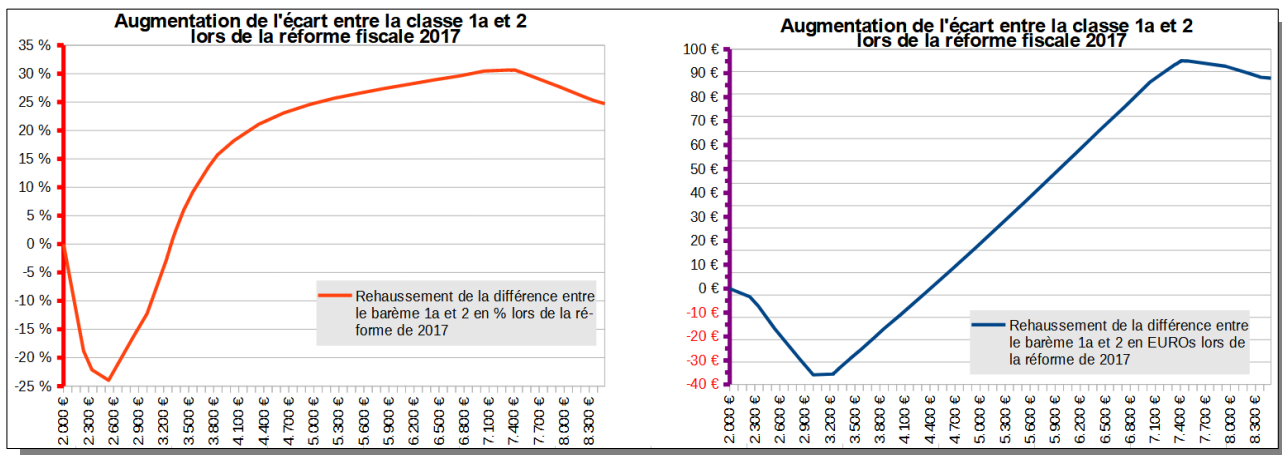
- Avant la réforme, la plus grande différence entre la classe d'impôt 1a et 2 était de 153%. Après la réforme cette différence s'élève à 169% pour un salaire mensuel imposable de 3.845€ soit une augmentation de la différence de 364€ par mois sans respecter le CIM qui réduit cette différence, mais seulement de 53€.



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

- La différence entre les barèmes de la classe 1a et 2 a été rehaussée de sorte que la classe d'impôt 1a s'écarte d'avantage de la classe 2 à partir d'un salaire imposable de 3.290€. Cet écartement supplémentaire atteint son maximum de 30,7% pour un salaire imposable de 7.400€, soit 95€. Pour ce salaire l'augmentation du CIM (de 750 à 1.500€) ne s'élève qu'à seulement 14€.



Des recommandations formulées par la fondation IDEA ont été ignorées!

Dans son document de travail, «quelques réflexions sur le budget 2022 N°17, Novembre 2021», la fondation IDEA a montré des pistes en vue de la suppression des injustices fiscales, reprenant entre autres, les revendications du collectif monoparental formulées dans sa dernière pétition! «Dans l'attente d'une réforme fiscale qui, idéalement, supprimerait la classe d'impôt 1a et permettrait aux familles monoparentales de bénéficier de la même classe d'imposition qu'un couple marié ou pacsé (classe 2), rendre le CIM automatique comme tous les autres types de crédit d'impôts existants au Luxembourg semble être une nécessité. Cela impliquerait de supprimer toute condition de revenu et de pension alimentaire pour pouvoir en bénéficier.»

Dans son avis A-3780/22-72 du 15 novembre 2022 au sujet du projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023, la chambre des fonctionnaires et employés publics fait la remarque suivante: ⁶⁾

«On passe actuellement d'une crise économique à une autre. En continuant de se baser sur cette situation comme excuse pour ne pas vouloir procéder à la réforme, celle-ci ne sera jamais réalisée. Il est par ailleurs impressionnant de noter comment les décideurs politiques s'accrochent à maintenir en place un système fiscal qui est largement dépassé, de plus en plus injuste (notamment pour les familles monoparentales et les célibataires) et totalement incompréhensible pour le commun des mortels.»



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

... Ensuite, la Chambre approuve l'adaptation à la hausse du CIM, mesure qui a pour effet d'alléger la charge fiscale des familles monoparentales. Elle réitère néanmoins sa demande – formulée à maintes reprises déjà au cours des années passées – de supprimer dès à présent la classe d'impôt 1a et d'appliquer la classe 2 aux personnes concernées.

... Elle réitère néanmoins sa demande – formulée à maintes reprises déjà au cours des années passées – de supprimer dès à présent la classe d'impôt 1a et d'appliquer la classe 2 aux personnes concernées.»

Dans son rapport « Travail et cohésion sociale » du 14 octobre 2022⁷⁵, le STATEC relève que «le taux de pauvreté a encore augmenté en 2021 et qu'il a même atteint 19,2%, les familles monoparentales et les personnes isolées étant les plus exposées au risque de pauvreté. La tendance de l'aggravation de cette situation est à la hausse. En 2021, presque 116.000 personnes ont dû vivre au-dessous du seuil de pauvreté.»

Lors de la présentation du budget de l'État 2023, la Ministre des Finances a annoncé une rehausse du CIM de 1.500 à 2.505 Euros et l'adaptation des limites à partir desquelles le CIM maximal sera réduit, évaluant cette mesure à 78 millions Euros²⁾ alors qu'actuellement l'administration des contributions ne rembourse que 6 millions Euros, et ce, seulement après un an, après le dressement de la déclaration d'impôt resp. le décompte des monoparentaux.⁴⁾

Un petit contrôle met en évidence un calcul erroné du Ministère des Finances. Actuellement, le CIM engendrerait un déchet fiscal de 30 Millions d'Euros si les quelque 20.000 familles monoparentales comptées par le STATEC auraient tous droit au CIM maximal de 1.500€ (ce qui n'est pas le cas). Une augmentation du CIM de 1.005€ ne pourra donc engendrer qu'un déchet fiscal de 20,1 millions Euros et non de 78 millions Euros comme annoncé. De ce fait on constate une surestimation du déchet fiscal et laisse supposer une certaine ruse du Gouvernement afin de se féliciter pour l'aide gracieuse accordée aux familles monoparentales afin de finalement exclure un reclassement.

Le Gouvernement ne peut prétendre que les recettes relatives aux impôts directs ne permettent un reclassement des familles monoparentales dans la classe d'impôt 2 dont le déchet fiscal peut être estimé à environ 140 millions Euros.²⁾ En 2021, les impôts effectivement prélevés sur les revenus ont dépassé de 485 millions Euros le budget prévu. Pour 2022 ce surplus est estimé à 230 millions Euros et le budget 2023 prévoit des recettes supplémentaires de 770 millions Euros par rapport à 2022! D'un autre côté, on peut conclure de l'évaluation de l'Administration des contributions que le reclassement des familles monoparentales dans la classe d'impôt 2 constituerait un déchet fiscal d'environ 140 millions.³⁾



Collectif - Monoparental

Collectif luttant pour l'abolition de l'injustice fiscale dont sont victimes les familles monoparentales

Les explications ne sont donc guère convaincantes et l'injustice fiscale des familles monoparentales pourrait être redressée de façon définitive si les députés sont prêts à supporter la cause des familles monoparentales.

Il est donc essentiel de procéder à un amendement au budget 2023 réclamant le reclassement des familles monoparentales dans la classe d'impôt 2, les modalités relatives au CIM pouvant être acceptées comme prévues dans le projet de loi.

Le Collectif Monoparental



Collectif - Monoparental

- 1) *STATEC: ANALYSES 5/22, Rapport travail et cohésion sociale*
- 2) *Commission des Finances et du Budget Procès-verbal de la réunion du 13 mai 2022 et ses annexes*
- 3) *Projet de Budget de l'État 2023*
- 4) *Conseil Économique et Social / AVIS FISCALITÉ (2021) Analyse des données fiscales au Luxembourg 2021*
- 5) *Motion et Résolution Parlementaire | Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg (chd.lu)*
- 6) <https://www.chfep.lu/avis/A3780.pdf> / [270518.pdf \(chd.lu\)](https://www.chd.lu/avis/270518.pdf)